



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1184351-DE
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Damien Metzlé, 2ème Adjoint chargé de la Jeunesse, de la Vie étudiante et des Animations.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

A donné procuration : 1

Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 8

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christine de Barros, Mme Sarah Hamdi.

Absente non représentée pour cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-11

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association de Maintien à Domicile (AMAD Vélizienne)

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-11

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association de Maintien à Domicile (AMAD Vélizienne)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 L2121-21, et L2122-17,

VU les statuts de l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne), et notamment ses articles 5 et 7,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-0320-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

VU les candidatures déposées par Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, Mme Chrystelle Coffin, M. Philippe Ferret, Mme Christine de Barros, Mme Muriel Garat et Mme Sarah Hamdi pour les 6 postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que l'article 5 des statuts de l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne) prévoit que le Maire de Vélizy Villacoublay est Président d'honneur,

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit également que sont notamment membres de droit de l'association six représentants du Conseil municipal et que l'article 7 des statuts dispose que ces membres de droit siègent au Conseil d'administration de l'association,

CONSIDÉRANT que l'article 9 des statuts prévoit que l'Assemblée Générale réunit les membres d'honneur, les membres de droit et les membres actifs,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne de nouveaux représentants afin de siéger au sein de l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne),

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association de Maintien à Domicile (AMAD Vélizienne)

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christine de Barros, et Mme Sarah Hamdi ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Damien Metzlé, 2^{ème} adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée:

- Mme Sarah Hamdi : Pour : 3 voix ; Contre : 21 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Magali Lamir : Pour : 21 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Michèle Ménez : Pour : 21 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
- M. Philippe Ferret : Pour : 21 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Muriel Garat : Pour : 21 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Chrystelle Coffin : Pour : 21 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Christine de Barros : Pour : 21 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
-

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 21 voix - Contre : 3 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Stéphane Brousse - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Ne prennent pas part au vote : 8 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Ménez, Philippe Ferret, Muriel Garat, Chrystelle Coffin, Christine de Barros, Sarah Hamdi).

DÉSIGNE, en sus du Maire, Président d'honneur, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein de l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD) pour siéger à son Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale:

- Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
- Mme Michèle Ménez, 7^{ème} adjointe au Maire,
- M. Philippe Ferret, Conseiller municipal,

Délibération n° DEL-26-03-27-11

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association de Maintien à Domicile (AMAD Vélizienne)

- Mme Muriel Garat, Conseillère municipale,
- Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale,
- Mme Christine de Barros, Conseillère municipale.

Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Pascal Thévenot
Maire